



Droit sur les biens de ma mère

Par **noukette**, le **13/03/2009** à **20:21**

Ma mère est décédée en Septembre 2007. Nous avons attendu une convocation du notaire mais elle n'a jamais eue lieu. Serait-il possible que mon père n'est pas fait les démarches concernant le partage des biens? Sachant maintenant qu'ils étaient mariés en bien de communauté, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Peut-il jouir de tout les biens? Sommes-nous obligés d'attendre son décès pour accéder à la partie de ma mère. Quels sont mes droits? Je suis perdue et aimerais trouver des réponses. Je vous prie d'agréer à mes salutations distinguées.

Par **Upsilon**, le **14/03/2009** à **19:06**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
En réalité le conjoint survivant dispose d'une option successorale: Si vos parents n'avaient que des enfants communs, le conjoint survivant peut décider d'opter pour la TOTALITE de la succession en usufruit. Cela signifie qu'il jouit de tous les biens. A son décès, vous deviendrez pleins propriétaires de ces biens.
Vous n'avez donc concrètement vocation à rien de "matériel" dans la succession de votre maman. Bien souvent les notaires ne prennent pas la peine de liquider la 1ère succession lorsque le survivant opte pour l'usufruit, et c'est donc pour cela que vous n'avez pas été contactés par le notaire.
Cordialement,
Upsilon.